Vue sur la zone d'études et le mât de mesure, visible au centre de la photo

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Juillet 2019

PROJET ÉOLIEN
SAINT MAURICE DES LIONS

SOMMAIRE

1 Introduction

- *Le projet et l'implantation retenue*
- *Rappel des modalités de la concertation préalable*

2 Une démarche intégrée à un dispositif antérieur d'information et de concertation

3 Les moyens d'information du public

- *Affichage de l'avis de concertation en mairie*
- *Envoi d'un flyer d'information aux habitants*
- *Dossier de présentation disponible en mairie*
- *Dossier de présentation téléchargeable en ligne*

4 Les supports d'expression du public

- *Un registre papier accessible en mairie*
- *Par voie postale*
- *Par internet*

5 Analyse de la participation

- *Fréquentation du site internet*
- *Nombre de contributions reçues*
- *Principaux sujets évoqués*

6 Réponses thématiques aux différents sujets soulevés

7 Conclusion

INTRODUCTION

L'implantation retenue

Le projet éolien de Saint-Maurice-des-Lions, composé de **3 éoliennes**, sera situé entièrement sur la commune entre les hameaux la Brouterie au nord et la Jénadie au sud.

Les études menées jusqu'à présent ont permis de **définir l'implantation optimale**, c'est-à-dire celle qui, en prenant en compte l'ensemble des enjeux identifiés, sera de moindre impact et de meilleure production.

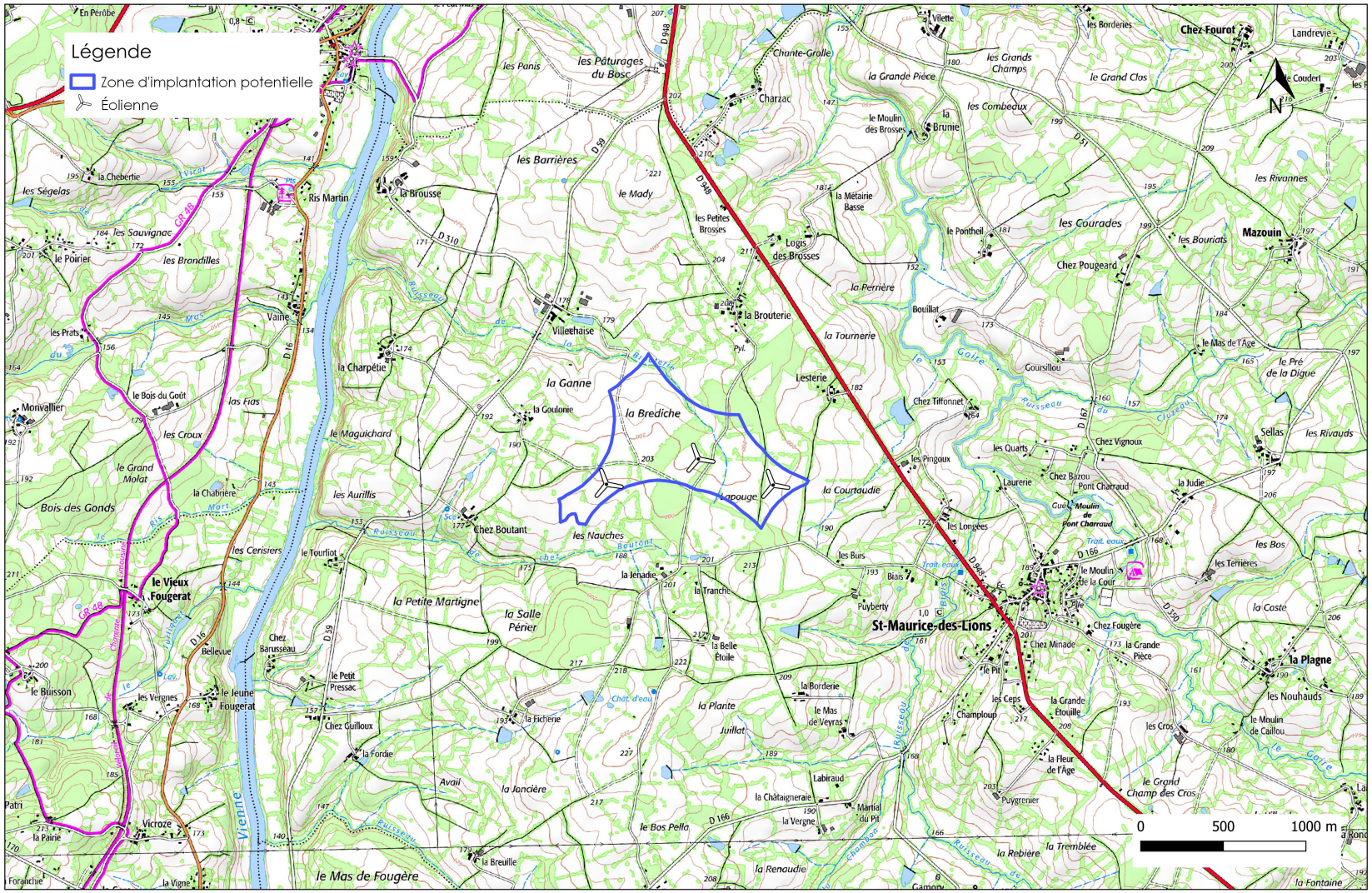

Localisation de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

INTRODUCTION

Le projet en bref

3 machines d'une puissance unitaire voisine de **3 MW**

8 330 foyers alimentés en électricité (source : ADEME)

1 380 t de CO_2 évitées par an, soit l'équivalent de 16 260 aller-retour Saint-Maurice-des-Lions/Paris en Clio.

Production annuelle estimée du parc éolien : **22 500 000 kWh**

Le modèle exact des éoliennes qui seront installées n'a pas encore été choisi mais un **gabarit** a été arrêté :

- **Hauteur maximale en bout de pale : 180 m**
- Hauteur de mât : entre 114 et 117 m
- Longueur des pales : entre 61,6 et 64,7 m

Diamètre maximal rotor : 132 m

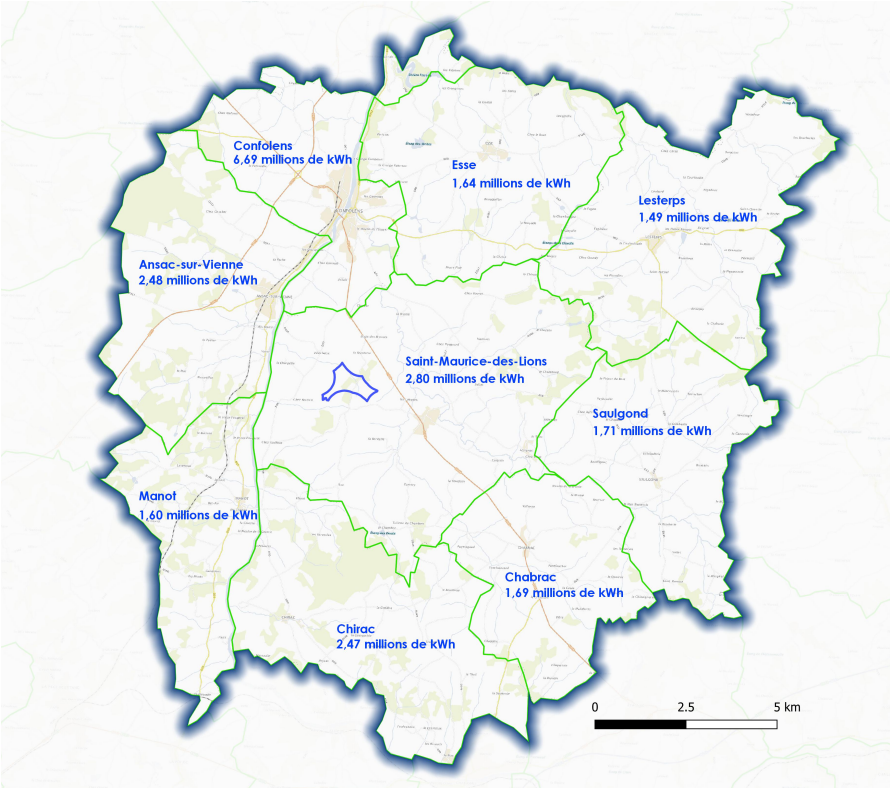

Consommation électrique annuelle (secteur résidentiel)

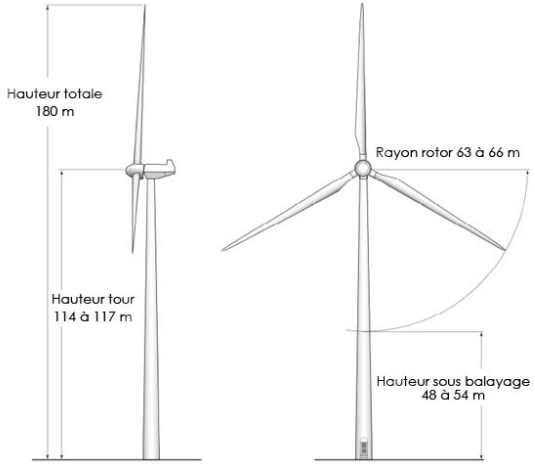

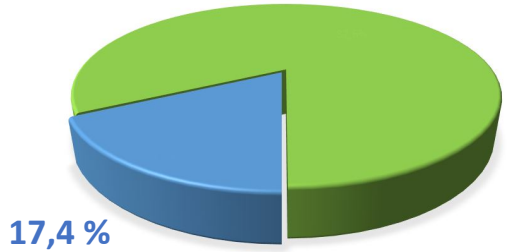

Taux de couverture annuel du parc sur la communauté de communes de Charente Limousine (électricité, secteur résidentiel) ***source : Enedis, 2017***

La production annuelle du parc éolien de Saint-Maurice-des-Lions équivaut à la consommation électrique annuelle (secteur résidentiel) des communes d'Ansac-sur-Vienne, Chabrac, Chirac, Confolens, Esse, Lesterps, Manot, Saint-Maurice-des-Lions et Saulgond.

INTRODUCTION

La concertation préalable

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

En ce qui concerne ces projets, le maître d'ouvrage peut prendre l'initiative d'organiser une concertation volontaire. C'est ce que Soleil du Midi et GEG ENeR ont décidé de mettre en place sur le projet de Saint-Maurice-des-Lions avec l'aide de l'Agence Tact. Ce dispositif s'est tenu du 5 au 26 juin 2019.

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous, les éléments essentiels du projet et de permettre de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour instruction par les différents services de l'État.

Pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche. (cet affichage doit se faire deux semaines avant la date choisie dans l'ensemble des mairies concernées),
- publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet,
- publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation

A l'issue de la phase de concertation préalable, les porteurs de projet sont donc tenus d'établir un bilan de la concertation, constitué par le présent document, afin de présenter :

- **L'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à cette phase de concertation,**
- **Les enseignements tirés de cette phase et la façon d'en tenir compte.**

Tous ces éléments ont été publiés sur le site internet dédié au projet.

www.parceoliensaintmauricedeslions.fr

UNE DÉMARCHE INTÉGRÉE À UN DISPOSITIF ANTÉRIEUR D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Dès le lancement du projet, les sociétés Soleil du Midi et GEG ENeR ont souhaité mettre en œuvre les meilleurs moyens pour que chacun puisse suivre et comprendre l'avancement du projet de Saint-Maurice-des-Lions et ainsi établit un projet de parc éolien optimum et respectueux du territoire.

En effet, conscients que la connaissance et la compréhension du projet et de l'éolien en général sont des conditions à une réelle participation de la population, la mise à disposition d'une information complète et claire sur ce projet constituait une étape indispensable dans le bon développement de ce dernier. Ainsi, pour développer ce projet en toute transparence aux yeux de chacun, l'équipe projet a fait le choix de s'entourer d'une équipe de professionnels : l'Agence Tact, chargée de l'information et de la concertation.

Plusieurs actions ont été mises en place afin que chacun puisse suivre le bon déroulement du projet et y prendre part :

- Suite à l'accord du conseil municipal pour effectuer une étude de faisabilité, un **lien étroit** a été entretenu avec les élus pour les tenir informés de toutes les avancées du projet et pour recueillir leur remarque. En parallèle, deux rencontres avec le conseil municipal ont été organisées pour réfléchir aux besoins de la commune pour que les porteurs de projet puissent proposer des mesures d'accompagnement adaptées.

- **Deux permanences publiques** ont été organisées sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions en mai 2017 et mars 2018.

  Ces temps d'échanges ont permis à l'équipe projet de se mettre à disposition de ceux souhaitant de plus amples informations sur le projet et son développement. Suite à la première permanence publique et aux suggestions des personnes présentes, une des deux zones d'études initialement envisagée, a été supprimée.

- Un **porte-à-porte** a également été fait auprès de tous les riverains de la zone d'études en novembre 2018. Celui-ci fut l'occasion de rencontrer les habitants présents à leur domicile ce jour-là, de leur délivrer un **premier bulletin d'information** et de répondre à toutes les questions qui pouvaient rester en suspens.

- Par la suite, ce **bulletin d'information** présentant les premiers éléments du projet a été distribué à tous les habitants de la commune. Prochainement, un nouveau bulletin sera distribué dans toutes les boites aux lettres. Il permettra de faire état de l'avancement du projet en cours de finalisation avant le dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture de Charente.

- Un **site internet dédié au projet** a été mis en ligne début juin 2019. Ce site internet permet à toutes les personnes intéressées de retrouver les éléments essentiels du projet : présentation de l'équipe projet, des études menées, informations sur l'énergie éolienne, calendrier du projet, etc. Il sera désormais possible d'y retrouver toutes les prochaines actualités.

Ainsi, l'objectif du dispositif de concertation préalable est d'approfondir la démarche menée au préalable en permettant à chacun de consulter toute l'information du projet et en offrant de réelles possibilités de participation.

LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

Afin d'informer la population de l'ouverture de la période de concertation préalable et de faciliter l'accès de chacun à l'information mise à disposition, plusieurs moyens d'information ont été utilisés.

Cette période de concertation était ouverte à tous les habitants des communes dans un rayon de 6 km autour de la zone de projet.

Avis de concertation préalable affichés en Mairies

L'affichage dans les mairies concernées par le périmètre de l'enquête publique a été fait, conformément au cadre légal dans lequel cette concertation s'inscrit, deux semaines avant le début du dispositif.

Saint-Maurice-des-Lions

Ansac-sur-Vienne

Envoi d'un flyer d'information aux habitants de Saint-Maurice-des-Lions

Pour informer plus particulièrement les habitants de Saint-Maurice-des-Lions, le flyer d'information ci-dessous a été envoyé. Une entreprise a été mandatée pour effectuer cette distribution dans toutes les boites aux lettres.

PROJET ÉOLIEN
SAINT-MAURICE-DES-LIONS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement du projet éolien de Saint-Maurice-des-Lions sur votre commune, Soleil du Midi et GEG ENeR ont décidé de mettre en place un dispositif de « **concertation préalable volontaire** » qui s'étendra du **5 au 26 juin 2019**.

Durant cette période, il vous sera possible de consulter sur le site internet dédié à ce projet, à l'adresse suivante www.parceoliensaintmauricedeslions.fr ou en mairie de Saint-Maurice-des-Lions, un dossier présentant les principaux éléments du projet. **Le site internet sera mis en ligne le 5 juin 2019**.

Vous pourrez également déposer vos observations et soumettre vos propositions sur le projet :
- En mairie de Saint-Maurice-des-Lions sur un registre prévu à cet effet et aux horaires suivants Lundi, Mardi, Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le Mercredi de 9h00 à 12h00, le Vendredi de 14h00 à 17h00 et le Samedi de 10h00 à 12h00.
- Par voie électronique directement sur le site internet visé ci-dessus,
- Par adresse mail à contact@parceoliensaintmauricedeslions.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante :
  Agence TACT
  8 rue Saint Domingue
  44200 Nantes

Un bilan de cette période de concertation répertoriant les différentes contributions reçues et les réponses pouvant y être apportées sera mis en ligne par la suite.

D'ici là, nous restons à votre disposition au besoin.

L'équipe projet

Flyer d'information des dates et modalités de la concertation préalable

Plusieurs personnes nous ont signifiés qu'elles n'avaient pas reçues ce document. Malgré plusieurs relances auprès de l'entreprise en charge de la distribution, nous n'avons pas pu obtenir une nouvelle distribution.
Nous nous en excusons sincèrement.

LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

Site internet dédié au projet en ligne

Le dossier de présentation du projet était téléchargeable en ligne à l'adresse suivante : **https://www.parceoliensaintmauricedeslions.fr/retombees-locales/demarche-information-concertation/**

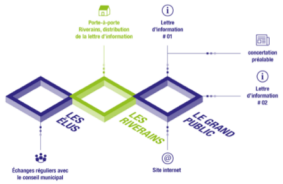

Captures d'écran de la page d'accueil du site internet dédié au projet

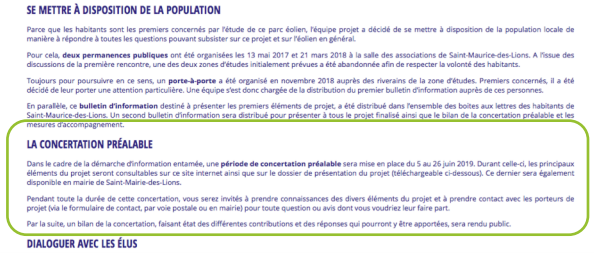

SE METTRE À DISPOSITION DE LA POPULATION

Parce que les habitants sont les premiers concernés par l'étude de ce parc éolien, l'équipe projet a décidé de se mettre à disposition de la population locale de manière à répondre à toutes les questions pouvant subsister sur ce projet et sur l'éolien en général.

Pour cela, **deux permanences publiques** ont été organisées les 13 mai 2017 et 21 mars 2018 à la salle des associations de Saint-Maurice-des-Lions. A l'issue des discussions de la première rencontre, une des deux zones d'études initialement prévues a été abandonnée afin de respecter la volonté des habitants.

Toujours pour poursuivre en ce sens, un **porte-à-porte** a été organisé en novembre 2018 auprès des riverains de la zone d'études. Premiers concernés, il a été décidé de leur porter une attention particulière. Une équipe s'est donc chargée de la distribution du premier bulletin d'information auprès de ces personnes.

En parallèle, ce **bulletin d'information** destiné à présenter les premiers éléments de projet, a été distribué dans l'ensemble des boites aux lettres des habitants de Saint-Maurice-des-Lions. Un second bulletin d'information sera distribué pour présenter à tous le projet finalisé ainsi que le bilan de la concertation préalable et les mesures d'accompagnement.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Dans le cadre de la démarche d'information entamée, une **période de concertation préalable** sera mise en place du 5 au 26 juin 2019. Durant celle-ci, les principaux éléments du projet seront consultables sur ce site internet ainsi que sur le dossier de présentation du projet (téléchargeable ci-dessous). Ce dernier sera également disponible en mairie de Saint-Maire-des-Lions.

Pendant toute la durée de cette concertation, vous serez invités à prendre connaissances des divers éléments du projet et à prendre contact avec les porteurs de projet (via le formulaire de contact, par voie postale ou en mairie) pour toute question ou avis dont vous voudriez leur faire part.

Par la suite, un bilan de la concertation, faisant état des différentes contributions et des réponses qui pourront y être apportées, sera rendu public.

DIALOGUER AVEC LES ÉLUS

Ce site internet a été conçu pour que le public puisse retrouver tous les éléments essentiels du projet, à savoir :

- Qui sont les porteurs de projet,
- Comment se déroule le développement éolien,
- Quelles sont les études qui ont été réalisées,
- Quelles sont les retombées locales,
- Quel est le calendrier du projet,
- ...

Dossier de présentation consultable en Mairie ou en ligne

Un dossier de présentation du projet a été réalisé pour que chacun puisse prendre connaissance du projet à un stade avancé et des enjeux de l'éolien de manière générale. Ce dossier était disponible et consultable par tous en version papier en Mairie de Saint-Maurice-des-Lions et téléchargeable au format numérique sur le site internet du projet.

Premières pages du dossier de présentation du projet

LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

Une démarche relayée par l'association « Saint Maurice Environnement »

En plus de la campagne d'information réalisée par les porteurs de projet (distribution de flyers, affichage en mairies et site internet) visant à inviter la population à participer à cette concertation préalable, l'association « Saint Maurice Environnement » s'est fait le relais de ce processus consultatif.

Ce collectif opposé au projet de Saint-Maurice-des-Lions s'est mobilisé en diffusant l'information par mail à leur réseau dans les communes concernées par le dispositif. Ce courriel invitait les habitants à participer à cette étape de concertation tout en rappelant la position de l'association sur ce projet.

De : **St Maurice Environnement** <stmauriceenvironnement@zoho.eu>
Date: lun. 10 juin 2019 à 20:58
Subject: Eolien à St Maurice des lions, votre avis est demandé !
To:

CONCERTATION PUBLIQUE

Projet éolien

ST MAURICE DES LIONS

avant le 26 juin

Aux habitants de **Manot, Ansac, Chirac, Confolens, Esse, Lesterps, Saulgond, Chabrac**

On vous demande votre avis jusqu'au 26 juin :

Concertation publique pour le Projet éolien de St Maurice des lions
qui va impacter tout le territoire.

L'avis des habitants est demandé sur :
https://www.parceoliensaintmauricedeslions.fr/

Extrait du mail invitant la population à s'exprimer dans le cadre de la période de concertation

LES SUPPORTS D'EXPRESSION DU PUBLIC

Les personnes intéressées pouvaient faire part de leurs remarques et poser des questions du 5 au 26 juin 2019 de 3 manières :

- en mairie de Saint-Maurice-des-Lions, aux horaires d'ouverture de cette dernière, sur un registre papier
- par voie postale
- par internet via une adresse mail dédiée ou via le formulaire de contact du site

Un registre en mairie

Un registre papier a été mis à disposition de tous pendant toute la durée de la période de concertation à l'accueil de la mairie de Saint-Maurice-des-Lions.

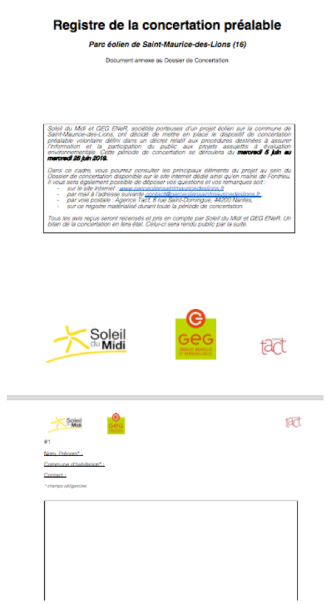

Registre de la concertation préalable

Parc éolien de Saint-Maurice-des-Lions (16)

Document annexe au Dossier de Concertation

Premières pages du registre papier

Par courrier

Les personnes n'ayant pas accès à internet ou ne pouvant se déplacer étaient invitées à nous faire parvenir leurs remarques ou questions par courrier à l'adresse suivante :

Agence TACT
8, rue Saint-Domingue
44200 NANTES

Par internet

Une adresse mail dédiée a été créée pour ceux souhaitant nous contacter par ce biais : **contact@parceoliensaintmauricedeslions.fr**

Un espace a été conçu pour donner la possibilité de chacun de déposer un avis ou poser une question depuis l'onglet « Contact » du site internet après avoir pris connaissance des divers éléments du projet.

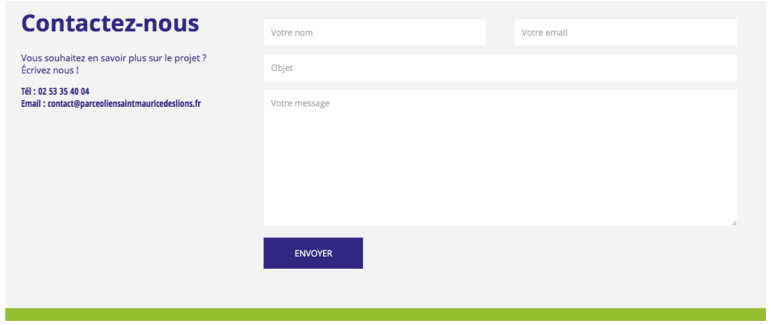

Capture d'écran

ANALYSE DE LA PARTICIPATION

Fréquentation du site internet

Le site internet qui permettait de consulter le dossier de présentation du projet a été consulté au total par 187 utilisateurs différents entre le 5 et le 26 juin 2019 pour un total de 321 sessions. Au regard du nombre de foyers ayant accès à l'information de la tenue de cette période de concertation, ce chiffre est finalement assez peu élevé.

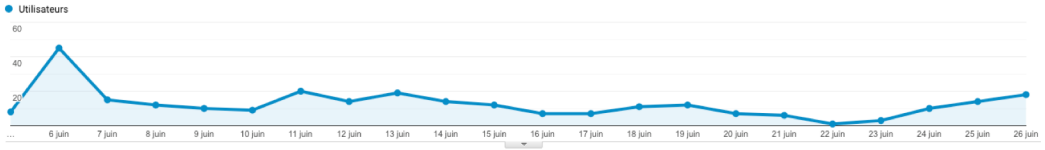

Nombre de visiteurs sur le site internet pendant toute la durée de la concertation préalable

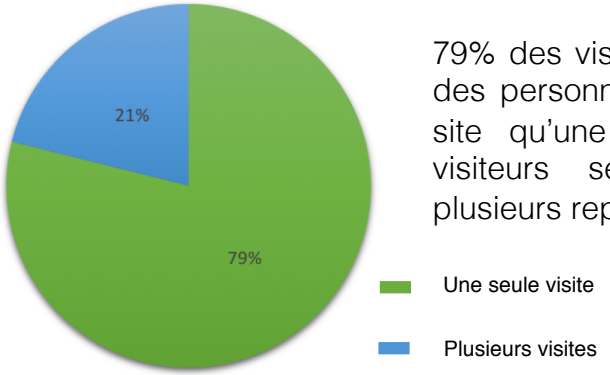

79% des visites du site l'ont été par des personnes qui n'ont consulté le site qu'une seule fois. 21% des visiteurs se sont connectés à plusieurs reprises sur le site.

Sur l'ensemble des sessions, 3,12 pages par connexions ont été vues en moyenne, ce qui est relativement faible et indique que les utilisateurs n'ont que très peu parcouru le site.

Statistiques de la participation

62 contributions

- **43** provenant du site internet ou de l'adresse mail
- **19** inscrites sur le registre de recueil des avis

Parmi les participants, 12 personnes se sont exprimées, à plusieurs reprises, par le biais du site internet et/ou du registre matérialisé.
Ainsi, au total, nous pouvons compter 50 contributions différentes, dont 1 au nom de l'association Saint Maurice Environnement.

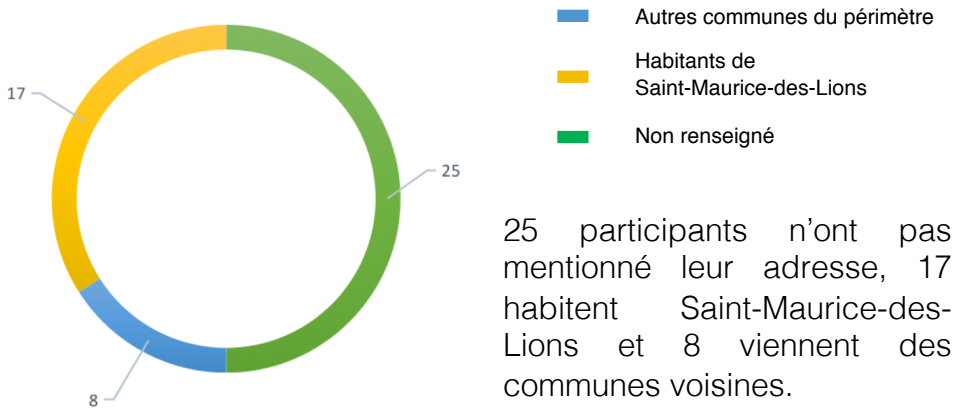

25 participants n'ont pas mentionné leur adresse, 17 habitent Saint-Maurice-des-Lions et 8 viennent des communes voisines.

Lieu de résidence des participants

ANALYSE DE LA PARTICIPATION

Si nous mettons en rapport le nombre de participants indiquant résider sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions avec le nombre total d'habitants de la commune, nous remarquons que ce dernier est très faible (17 sur 882) : **1,9%**. Ce résultat révèle que les habitants de la commune ne semblent pas, en grande majorité, inquiets vis-à-vis de ce projet.

Le nombre de personnes ayant consulté le site internet étant plus important que celui de participants, nous pouvons estimer que celles-ci ont pu trouver les réponses à leurs questions lors de précédentes rencontres ou à travers les documents fournis sur le site dédié au projet.

Au total, si le nombre de contributions recensées ne permet pas forcément de représenter l'avis de l'ensemble de la population, cette période de concertation préalable aura tout de même permis, à ceux qui le souhaitaient, de faire part de leurs remarques.

Durant cette période de concertation préalable, les 50 participants ont pu laisser des commentaires variés. Selon la nature et la motivation des avis recueillis, nous avons pu effectuer une première classification :

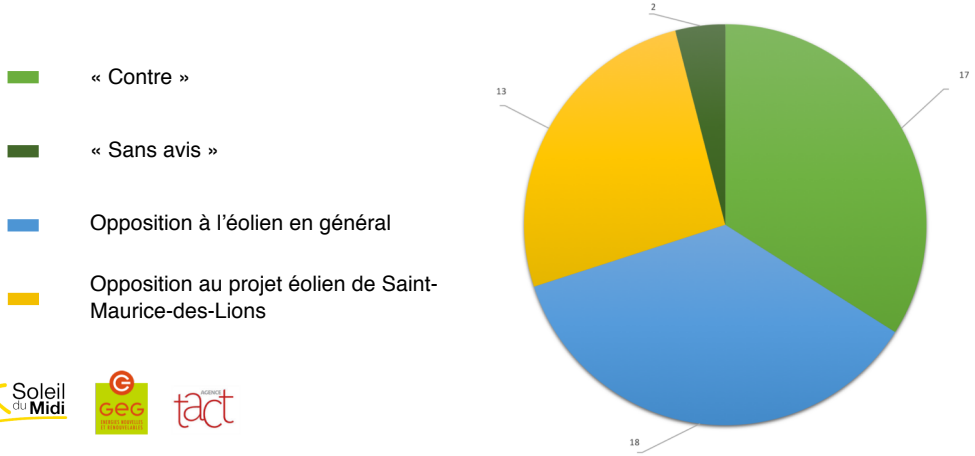

Plusieurs types de commentaires ont pu être identifiés comme le démontre le graphique ci-contre :

- ceux mentionnant simplement le fait d'être « contre » le projet et indiquant expliquer pourquoi lors de l'enquête publique (17 avis),
- ceux faisant état d'une opposition de principe à l'éolien (18 avis),
- ceux étant défavorables au projet de Saint-Maurice-des-Lions en particulier (13 avis),
- ceux ne traduisant pas une opinion sur le projet mais formulant une question ou une remarque (2 avis).

Il est regrettable que 34% des personnes n'aient pas souhaité expliquer les raisons de leur positionnement face à ce projet. 36% des personnes se sont exprimées sur l'éolien en général et n'ont de fait pas formulé de remarques concrètes sur le projet de Saint-Maurice-des-Lions pouvant être prises en compte par l'équipe projet.

Au total, très peu de questions ou de remarques substantielles ont été mises en avant. Nous tenterons néanmoins de répondre à tous les sujets évoqués.

ANALYSE DE LA PARTICIPATION

Principaux thèmes abordés au sein des avis exprimés

La figure ci-dessous répertorie les principaux sujets soulevés par l'ensemble des contributions reçues.

Les thèmes sont classés par nombre de fois mentionnés.

Intégration paysagère de l'éolien
21

Qualité du dispositif et de son phasage
18

Impacts sur l'environnement
14

Impacts sanitaires
13

Efficacité et rentabilité de l'énergie éolienne
12

Non réception du flyer d'information
9

Impacts sur le tourisme et le développement économique du territoire
7

Responsabilité du conseil municipal
5

Enjeux acoustiques
4

Dévaluation immobilière
3

Démantèlement
2

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

Intégration paysagère de l'éolien

« Nos beaux paysages ruraux sont de plus en plus défigurés par vos « machines » »
« Ne venez pas dans ce joli pays de bocage avec ces grandes tours à hélices qui sont laides »

L'analyse paysagère est un élément clé dans la définition d'un projet éolien. A Saint-Maurice-des-Lions, comme ailleurs, les paysages n'ont cessé d'évoluer (pratiques agricoles, lignes électriques haute tension, château d'eau…). Ces évolutions d'origine naturelle ou anthropique transforment l'espace et la perception que peut en avoir un individu. Les éoliennes ne peuvent être cachées dans le paysage et il s'agit donc de les y inscrire dans une démarche d'aménagement du paysage.

Le volet paysager de l'étude d'impact s'est attaché notamment à prendre en compte l'ensemble des lieux et des monuments possédant un intérêt patrimonial, culturel ou environnemental, de manière à évaluer les effets du projet sur le paysage jusqu'à 20km autour de la zone d'études. A titre d'exemple, comme mentionné dans le dossier de la concertation : « *les éoliennes envisagées n'excéderont pas 180 mètres de hauteur afin d'éviter depuis certains points de vue situés à Confolens et dans la vallée de la Vienne* ». Les parcs existants ont également été pris en compte dans la définition de l'implantation pour conserver une certaine cohérence.

Afin d'enrichir le contexte paysager local, dans la continuité de la trame végétale actuelle, des plantations (arbres et arbustes d'essences locales) seront proposées pour densifier en fond de parcelles habitées et augmenter le masque visuel en direction du projet. De même, il est proposé de densifier la végétation bord de voie d'accès de certains hameaux, afin d'orienter le regard dans l'axe de la voie, plutôt que vers le projet. Ces propositions seront soumises à l'accord des résidents concernés

40 photomontages ont été réalisés dont un échantillon est disponible sur le site internet et consultable dans le dossier de présentation du projet. La totalité le sera à nouveau lors de l'enquête publique : cela permettra d'apprécier la visibilité du projet de Saint-Maurice-des-Lions depuis une cinquantaine de points de vue.

Qualité du dispositif et de son phasage

Nous traiterons ici également les remarques concernant la réception du flyer d'information.

« Je suis contre ce projet. Je réserve mes arguments pour le commissaire enquêteur ».
« Très peu de personnes ont reçu le flyer d'information. Nous savons que de nombreuses personnes sur le périmètre concerné n'ont pas reçu d'information ce qui biaise cette concertation. (…) »

Dans un grand nombre de messages, les participants expliquent souhaiter garder leurs arguments pour l'enquête publique. Dans le même temps, un manque de dialogue et de prise en compte de l'avis de la population est mis en avant. Cela semble paradoxal.

Tout d'abord, il convient de rappeler que si le dispositif de concertation publique préalable dispose d'un cadre réglementaire dans lequel il doit s'inscrire s'il est mis en œuvre, **il n'est en aucun cas obligatoire.**

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

C'est une démarche volontaire, mise en place à l'initiative des porteurs de projet.

En effet, l'enquête publique, qui arrive à la toute fin du développement d'un projet, est la seule étape réglementaire d'association des parties prenantes. Ainsi, c'est justement pour être totalement transparents que Soleil du Midi et GEG ENeR ont souhaité mettre en place un dispositif d'information, puis de concertation préalable en amont. Pour répondre aux remarques sur le manque d'information, la page 6 de ce document présente les différents temps d'échanges ayant déjà eu lieu ou supports d'informations mis à disposition depuis le lancement du projet.

L'objectif de la concertation publique préalable n'est pas de remplacer l'enquête publique qui sera ouverte par le Préfet en fin d'instruction mais de donner la possibilité à la population concernée de s'informer, de questionner et de s'exprimer sur le projet de Saint-Maurice-des-Lions. Les porteurs de projet souhaitent tenir compte des avis recueillis dans la finalisation du projet. Le recours à un garant n'est pas obligatoire.

Concernant la distribution du prospectus annonçant la concertation préalable, nous nous excusons à nouveau auprès des habitants n'ayant pas reçu le document. Une nouvelle fois, celle-ci avait été confié à une entreprise prestataire et nous excusons, par conséquent, que cela n'ait pas été fait correctement. Nous nous engageons à ne plus faire appel à cette entreprise les prochaines fois. Cependant, nous tenons à préciser, que la conception et la distribution de ce document, à l'initiative des porteurs de projet, ne s'inscrivent pas au sein du cadre légal de la concertation.

Impacts sur l'environnement

« Ces engins énormes tuent des milliers d'animaux volants ».
« Destruction de la belle campagne, des oiseaux et des chauves-souris, des arbres et des haies (…) vous ne nous souciez pas de l'environnement »

Comme précisé page 14 du dossier de présentation du projet, une étude environnementale précise a été menée pendant un an sur le site et ses abords afin d'étudier toutes les espèces et habitats en présence.

De surcroît, lors de la phase d'élaboration du projet (définition de l'implantation, nombre d'éoliennes, accès, etc…), des mesures sont prises, conformément au Code de l'Environnement, dans le but de réduire au maximum les effets du parc sur l'environnement :

- les **mesures d'évitement** permettent d'éviter l'impact du parc dès la conception de son projet (par exemple, ici, l'implantation a été étudiée afin d'éviter les zones humides situées le long du ruisseau de la Brouterie),
- les **mesures de réduction** visent à réduire l'impact potentiel du parc. Il s'agit par exemple de la diminution du nombre d'éoliennes, de la modification de l'espacement entre éoliennes, de la création d'ouvertures dans la ligne d'éoliennes, de l'éloignement des habitations ou des lisières de bois, de la régulation du fonctionnement des éoliennes (plan de bridage), etc. Cela par rapport aux enjeux ou sensibilités inventoriés.

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

- Une fois ces mesures définies, il est possible d'établir la liste des effets du projet sur son milieu. Pour chacune des thématiques concernées (milieu physique, naturel et paysage) et selon les grandes phases de vie du parc (chantier, exploitation et démantèlement), l'évaluation d'un impact sera le croisement d'un enjeu et d'un effet lié au projet ou d'une sensibilité. Selon les niveaux d'impact résiduels estimés, des **mesures de compensation** peuvent être mises en place si nécessaire.

Attention, un enjeu est différent d'une sensibilité. Une espèce peut représenter un enjeu fort par rapport à sa présence sur site, néanmoins elle ne présente pas forcément une sensibilité forte à l'éolien. Dans le même sens, une espèce peut être présente en faible nombre sur la zone d'études mais être sensible à l'éolien.

L'ensemble des mesures prises seront détaillées et consultables dans le rapport de l'étude d'impact lors de l'enquête publique.

Concernant l'avifaune, la définition du projet éolien a été réalisée en tenant compte des espèces présentes et des axes de migration de ces dernières. L'identification de ceux-ci ont pu être déterminés, entre autre, grâce à un recueil des données de l'association Charente Nature. L'implantation retenue permet de limiter l'emprise du projet sur ces axes.
Sur les questions de mortalités, l'étude publiée en 2017 par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune » estime le taux de mortalité moyen d'environ 4 oiseaux par éolienne et par an. A titre de comparaison, les réseaux routiers sont responsables de la mort de 30 à 100 oiseaux par km et par an. Les baies vitrées et fenêtres de nos habitations causent la mort de centaines de milliers d'oiseaux par an.

Impacts sanitaires

« ***En France, des centaines de plaintes pour trouble de la santé (…) ce qui constitue un danger de santé publique*** »
« ***De nombreux élevages périssent (…). En Loire Atlantique, ce sont plus de 300 bêtes mortes depuis l'installation d'un parc***. »

Les infrasons sont naturellement présents dans l'environnement (vent, tonnerre, etc.). En lien avec l'activité humaine, on les retrouve lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques (à proximité des routes, à l'intérieur d'une voiture en circulation, dans les trains etc). Les éoliennes génèrent des infrasons par interaction du vent sur les pales et par la production de turbulences atmosphériques dans le vent.

Sollicitée par le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Environnement, l'Anses (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a mené des études dont les résultats publiés en mars 2017 précisent qu'au regard de leur étude, **les données disponibles ne permettent pas d'attester de l'existence d'effets sanitaires liés aux infrasons des éoliennes**.

« *Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré* ».

Concernant le parc éolien de Nozay et les troubles dans les élevages avoisinants, de nombreuses études ont été menées depuis 7 ans mais n'ont pas permis d'aboutir à une explication satisfaisante.

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

Un récent communiqué de la Préfecture de Loire-Atlantique souligne « *qu'aucun élément ne permet, en l'état de la connaissance scientifique et des études conduites, d'établir un lien direct avec le fonctionnement du parc éolien* ». Une expertise de l'Anses a été sollicitée récemment.

Efficacité et rentabilité de l'énergie éolienne

« ***Elles profitent à une poignée de lobby financier qui veulent faire du fric facilement puisque c'est nous qui allons payer la facture*** »
« ***Notre région, peu ventée n'est pas propice au développement de l'éolien*** »
« ***L'énergie éolienne ne fait pas baisser le prix de l'électricité, bien au contraire ; le consommateur paie des taxes complémentaires*** »
« ***C'est une énergie intermittente et imprévisible*** »

La mise en place d'un mécanisme de soutien pour la production et la vente d'électricité n'est pas spécifique à l'éolien : les filières nucléaire et hydraulique ont historiquement bénéficié d'un fort soutien public et les autres filières renouvelables en bénéficient également (photovoltaïque, méthanisation,…).

De nouveaux arrêtés tarifaires ont été publiés le 7 mai 2017 au Journal Officiel, définissant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes sous la forme de Compléments de Rémunération. Lors du 1er appel d'offre éolien de 2017, les 22 projets retenus ont présenté un tarif moyen pondéré de 65,4€/MWh, alors que le tarif d'achat de l'électricité par EDF était fixé à 82€/MWh jusqu'à la fin de l'année 2015. **Cette baisse des tarifs d'achat démontre la maturité et la compétitivité de la filière éolienne terrestre.**

La baisse de coût de vente de l'électricité est principalement liée aux améliorations technologiques apportées par les constructeurs qui proposent désormais des turbines dont la puissance unitaire peut dépasser 5MW et dont les rotors, de plus grand diamètre, permettent de capter d'avantage l'énergie du vent et d'être plus efficaces.

Sur les factures d'électricité figure une ligne appelée **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Énergie). Ces charges couvrent la péréquation tarifaire assurant la solidarité énergétique avec les territoires non interconnectés au réseau (c'est-à-dire que vous payez l'électricité au même prix que vous viviez dans un département d'outre-mer, dans le Finistère Nord ou à côté d'une centrale nucléaire), les dispositifs de soutien à la cogénération, à l'effacement et aux énergies renouvelables. La CSPE est fixée à 22,5€/MWh. Pour l'année 2019, la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) prévoit la répartition suivante des charges au sein de la CSPE : 68% dédiés aux énergies renouvelables (33% pour le photovoltaïque, 17% pour l'éolien, 9% pour la cogénération, 2% pour le biométhane…), 1% dédié au soutien à l'effacement, 25% pour la péréquation tarifaire. Selon la même source, le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage français consommant 2,5 MWh par an était d'1€ par mois en 2018.

L'énergie éolienne n'est pas intermittente mais variable, la France possède le deuxième gisement de vent européen après le Royaume-Uni. La France possède plusieurs régiments de vents différents, il y a donc toujours du vent quelque part. Selon l'ADEME, les éoliennes sur le territoire français tournent et produisent de l'électricité 85% du temps. Il convient également de préciser que l'objectif fixé par la loi de transition énergétique d'août 2015 est celui du mix énergétique : c'est-à-dire d'utiliser différentes sources d'énergie renouvelables.

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

De surcroît, l'énergie éolienne est prévisible : les technologies météorologiques permettent désormais de prévoir la production à 3 jours. L'évolution des technologies permet de produire de l'énergie éolienne avec des vents de plus en plus faibles.

Une campagne d'évaluation du gisement éolien par le biais d'un mât de mesures d'une centaine de mètres de hauteur a été réalisée à Saint-Maurice-des-Lions. Cette campagne qui a duré plus d'une année a permis de récolter plus de 500 000 données (directions, vitesses, pressions, températures etc), elles ont été corrélées à celles des stations Météo-France environnantes.
L'analyse de la ressource en vent a permis de déterminer la faisabilité technico-économique d'un projet, de choisir des machines adaptées au territoire et de les positionner les unes par rapport aux autres.

Impacts sur le tourisme et le développement du territoire

« La seule possibilité de développement du Confolentais est le développement du tourisme rural, et la mise en valeur du patrimoine. La multiplication des éoliennes est en opposition complète »
« Notre région est connue pour sa beauté naturelle avec des vues spectaculaires, sa faune et sa tranquillité. Ces facteurs ont attiré des investissements, notamment dans la promotion du tourisme. L'introduction des éoliennes aura un impact catastrophique sur tout cela. »

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'études qui démontrent que la présence d'éoliennes sur un territoire conduirait à la baisse de la fréquentation touristique de celui-ci. Plusieurs études réalisées en France et dans le monde démontrent, au contraire, que finalement les touristes ont une perception positive de l'énergie éolienne.

Par exemple, l'étude sur l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon menée en 2003 par l'institut CSA à la demande de la Région atteste que « *Les éoliennes apparaissent ni comme un facteur incitatif ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres.* »

L'ADEME, dans le cadre de son étude sur la filière éolienne française « Bilan, prospective et stratégie » (septembre 2017) a réalisé une enquête auprès des communes et collectivités. Sur la base 1390 communes identifiées comme ayant un parc éolien sur leur territoire, 479 questionnaires ont été collectés au cours de l'année 2016. Parmi les questions posées, une portait sur la fréquentation touristique. 15% des collectivités précisent qu'elles ont vu une augmentation de la fréquentation touristique de leur territoire.

Nous pouvons également citer l'article « Impact des paysages éoliens sur l'expérience touristique, impact sur la péninsule gaspésienne, Québec » publié en 2017 dans la revue TEOROS (Revue de recherche en tourisme). Les chercheurs ont interrogés des touristes venus chercher des « *paysages de grande nature* » et concluent que la « *présence [d'éoliennes] avait en fait peu de répercussions sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future (fidélité)* ».

Plusieurs territoires ont décidé d'associer la présence d'un parc éolien dans l'offre touristique déjà existante. Par exemple, un circuit touristique et pédagogique autour du parc éolien de Bollène et d'une centrale hydroélectrique : « Les circuits de l'énergie » a été crée. Le village d'Ally dans le département de la Haute-Loire organise également des visites du parc éolien en fonctionnement depuis 2005. La course des Foulées des Éoliennes est organisée chaque année autour du parc de Névian dans

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

l'Aude ou bien la visite en ULM par Aveyolacs des parcs éoliens du Lévézou (Aveyron). A Chambonchard (Creuse), une rando-nature de 9km « Circuit des éoliennes » a été tracée par la communes.

De surcroît, un parc éolien génère des **retombées fiscales** pour la commune d'accueil, la Communauté de communes, le Département et la Région.

En effet, l'exploitant du parc est redevable de plusieurs types d'impositions locales :

- La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- L'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseau (IFER). Les retombées financières provenant de l'IFER seront réparties entre les collectivités concernées en fonction des modalités de répartition de cette taxe entre la commune et la communauté de communes. 20% reviennent désormais d'office à la commune d'accueil.

Le parc éolien de Saint-Maurice-des-Lions générerait donc des retombées économiques d'environ 84 000€ par an pour l'ensemble des collectivités territoriales concernées et participerait ainsi à l'économie locale. Ces nouvelles ressources profiteront à tous les habitants car elles permettront aux collectivités d'investir localement (infrastructures, services, etc).

D'autre part, un projet éolien génère de **l'activité économique**. Les entreprises locales sont amenées à pouvoir participer aux différentes phrases de la vie du parc (constructions, entretien, maintenance, etc). Restaurants et hôtels sont également sollicités durant toute la période de développement et de chantier.

Comme expliqué page 7 du dossier de présentation du projet, Soleil du Midi et GEG ENeR ont également décidé de mettre en place des **mesures d'accompagnement.** Celles-ci, au bénéfice de la collectivité, pourront être de plusieurs types : appuis financiers à la réalisation de projets visant à l'amélioration du cadre de vie et mise en valeur du patrimoine local, valorisation de la voirie communale et/ou bien encore soutien à des actions s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique.

Des propositions de mesures seront donc présentées par GEG et SDMD à la collectivité. Par ailleurs, les sociétés GEG et SDMD sont à l'écoute de toute proposition issue de citoyens, associations et acteurs locaux de mesures d'accompagnement en relation avec l'environnement, l'énergie, le patrimoine et cadre de vie local.

Responsabilité du conseil municipal

« Le 8/11/2016, le conseil municipal avait autorisé des études de faisabilité. A l'issue de celles-ci il devait se prononcer, ce qui à ma connaissance, il n'a pas fait. »
« Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal nous ont assurés par écrit qu'ils étaient neutres dans cette affaire. »

Certaines contributions invoquent la responsabilité des élus. Il convient de rectifier certains points en rappelant l'objet de la délibération prise en 2016. Cette délibération – non obligatoire réglementairement – autorise le développeur à **étudier la faisabilité d'un projet éolien**. Ainsi, en effet, les élus de Saint-Maurice-des-Lions ont donné leurs accords pour la réalisation de ces expertises techniques et environnementales nécessaires à l'étude de faisabilité d'un parc éolien sur la commune.

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

Les porteurs de ce projet sont les sociétés Soleil du Midi et GEG ENeR. Les élus de Saint-Maurice-des-Lions seront amenés à se prononcer officiellement en faveur ou en défaveur du projet dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu en fin d'instruction du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Cela au même titre que les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6km autour du projet ainsi que la population.

Lors de l'enquête publique, l'ensemble des éléments du dossier seront rendus publics et consultables par tous. Tant que le dossier n'est pas jugé recevable par les services de l'Etat, le dossier n'est pas complet. L'objectif est que chacun lors de l'enquête publique puisse accéder à l'ensemble des études menées et ainsi se prononcer en toute connaissance de cause.

C'est le Préfet qui prendra la décision finale d'autoriser ou non le parc.

Enjeux acoustiques

« Les éoliennes font le bruit d'une autoroute à quelques centaines de mètres » des habitations

Au niveau acoustique, la règlementation française est très stricte car elle est basée sur ce qu'on appelle « l'émergence », c'est-à-dire le bruit que la machine a le droit d'ajouter au niveau sonore existant avant l'installation du parc. Un seuil à ne pas dépasser est autorisé : un parc éolien en fonctionnement ne doit pas ajouter plus de 5 décibels le jour et 3 la nuit au niveau sonore initial.

Si cela n'est pas respecté, un plan de bridage doit être mis en place aux heures et pendant les conditions météorologiques entrainant un dépassement.
Des mesures dites de « réception acoustique » sont réglementairement réalisées, depuis 2011, après la mise en service du parc afin de vérifier le bon respect de la réglementation. Cette réception acoustique est suivie par les services de l'Etat.

L'étude acoustique réalisée sur le parc de St Maurice ne prévoit aucun dépassement des seuils réglementaires dans les directions de vent étudiées. Afin de respecter ces seuils réglementaires des bridages acoustiques seront mis en place si besoin selon la vitesse du vent, sa direction et les critères horaires définis par la législation.

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

Dévaluation immobilière

« **…** ***les effets cumulés tant sur les paysages, que sur l'activité socio – économique (tourisme, effondrement de la valeur immobilière, santé des populations…)*** »
« ***Je déménagerai dans une autre région, si ce plan est accepté (si je peux vendre ma maison!)*** »

La valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage…) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur…). C'est sur ce 2ème aspect difficile à évaluer et généraliser que la présence d'éoliennes pourrait jouer.

Le CAUE de l'Aude en 2002 et l'Association Climat Energie Environnement de la Région Nord-Pas-de-Calais en 2010 ont mené des études sur les effets de l'éolien sur la valeur immobilière. Ces deux études mettent en avant l'absence d'impact significatif sur la valeur de la transaction immobilière et sur le nombre de transactions (en périphérie proche, à moins de 2 kilomètres des éoliennes). De même, l'installation de parcs n'a pas provoqué de baisse de demande de permis de construire.

L'institut BVA a réalisé pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables en mai 2015 un sondage auprès de riverains de parcs éoliens dans 6 départements : la Somme, l'Eure-et-Loir, le Morbihan, l'Aude, la Vienne et l'Yonne. L'enquête de terrain, qui a été menée auprès de 900 habitants vivant à proximité de parcs éoliens (entre 500 et 800 m) révèle qu'aucun des habitants interrogés n'évoque une perte de valeur des biens immobiliers.

Le sondage réalisé par Harris Interactive en octobre 2018 démontre que 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » à l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Les parcs éoliens n'ont pas d'influence sur les dynamiques de ventes et/ou achats immobiliers.

Démantèlement

« ***le propriétaire du terrain est le responsable ultime du démantèlement qui peut lui coûter très cher*** »

Conformément au Code de l'environnement, la mise en service d'une installation de production d'électricité fonctionnant grâce à l'énergie mécanique est soumise à autorisation au titre du régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). **Dans ce cadre, la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations de démantèlement et de remise en état du site est obligatoire**. La somme a été fixée à 50 000€ par éolienne.

Cette somme est depuis actualisée annuellement. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au Préfet un document attestant la constitution de ces garanties auprès de la Caisse des Dépôts.

La réglementation prévoit des modalités de remises en état :

- Le démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des installations ;

RÉPONSES THÉMATIQUES AUX DIFFÉRENTS SUJETS SOULEVÉS

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
    - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste à décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et qui prévoit le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Par expérience, il s'avère souvent plus facile et moins coûteux de retirer l'ensemble de la fondation.

Il est important de noter qu'une grande majorité des éléments constituants une éolienne peuvent être recyclés (acier, cuivre, composant électrique, aluminium, etc) : environ 90% d'une éolienne selon l'ADEME.

La revente des matériaux peut donc permettre de couvrir une partie du coût du démantèlement au besoin.

Pour information, les éoliennes constituent les premières installations pour lesquelles un budget est demandé en prévision d'un démantèlement futur. Ce n'est pas le cas, par exemple, pour les autres outils de production électrique (centrales nucléaires, parc solaire photovoltaïque, barrages, etc.)

CONCLUSION

Soleil du Midi et GEG ENeR ont pris l'initiative de mettre en place une **période de concertation préalable du 5 au 26 juin 2019**. Afin d'informer la population de la mise en place de cette démarche, un prospectus d'information a été distribué sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions. L'information a également été relayée par voie d'affichage sur les communes situées à 6 km du projet et sur le site internet dédié au projet.

Les habitants ont ainsi pu prendre connaissance du projet en cours de finalisation par le biais du dossier de présentation du projet téléchargeable sur le site internet du projet et consultable en version papier en mairie de Saint-Maurice des-Lions.

Malgré les moyens mis en place pour informer un large public et permettre aux habitants de participer ainsi que l'invitation à participer relayée par l'association Saint Maurice Environnement, seules **50 contributions** peuvent être comptées. Le projet a mobilisé un public convaincu de ses positions, s'exprimant sur les supports mis à disposition, pendant que la plupart des habitants ne se sont pas manifestés.

Parmi les avis recueillis, hormis quelques contributions centrées sur les impacts propres au projet de Saint-Maurice-des-Lions, les messages reçus témoignent d'une **« opposition de principe » à l'éolien** (craintes pour la santé, destruction du patrimoine et du paysage, dévaluation immobilière, remise en cause de l'efficacité de l'éolien et de ses bénéfices,…). Nous pouvons déplorer le fait que ces nombreuses remarques ne permettent pas de faire évoluer le projet de manière constructive. Peu de questions ont été posées. Nous pouvons estimer que les personnes s'intéressant à ce projet ont pu trouver les réponses à leurs questions au sein des documents fournis préalablement.

Beaucoup de personnes ont annoncé conserver leur argument pour leur rencontre avec le commissaire enquêteur : cela est dommage compte tenu des reproches faits sur le manque de communication. L'objectif de ce dispositif était bien de se mettre à disposition de tous en permettant à tous d'interroger l'équipe projet et de faire part de son avis sur le projet.

En ce sens, et pour poursuivre la démarche d'information et de concertation initiée autour de ce projet, l'agence Tact recommande à l'équipe projet :

- de continuer à informer la population des différentes avancées du projet et des prochaines étapes ;
- de maintenir le site dédié au projet en ligne ;
- de se tenir à disposition de toute personne souhaitant avoir plus d'informations sur le projet.

La période de concertation est désormais terminée mais le site internet dédié au projet reste en ligne et sera actualisé aussi souvent que nécessaire. Pour autant, l'ensemble de l'équipe projet souhaite rester présente sur le territoire et à l'écoute de chacun. N'hésitez pas à la contacter ! Le formulaire de contact disponible sur le site internet reste actif. contact@parceoliensaintmauricedeslions.fr

Un second bulletin d'information sera distribué afin de présenter le projet final qui sera déposé pour instruction.